

APRES LES DECLARATIONS DU SG DE LEUR SYNDICAT

L'indignation des postiers

Moins de quatre jours après la conférence de presse organisée par le S/G de la Fédération des postes et télécommunications, M. Tchoulak et dans laquelle il menaçait les postiers au cas où ils feraient la grève le 14 octobre prochain, les coordinateurs des wilayas de Bouira, Béjaïa, Blida et M'sila, ont organisé hier un point de presse dans lequel ils ont tenu, au nom des 15 wilayas contestataires à dénoncer ouvertement "ces propos irresponsables".

En effet, dans une déclaration rendue publique, les coordinateurs contestataires reviennent sur les propos tenus par M. Tchoulak, notamment lorsqu'il dit qu'aucune grève n'est permise après la signature du pacte économique et social par l'UGTA, en rappelant que celui-ci "n'a jamais été mandaté par la direction de l'UGTA à suspendre un droit constitutionnel et de traduire les syndicalistes actifs devant les tribunaux".

Plus loin et toujours dans la déclaration, les coordinateurs des wilayas présents qui assimilent les propos du S/G de la fédération à "un procureur au lieu d'être un avocat des travailleurs", se disent navrés que l'image de leur syndicat, en l'occurrence l'UGTA, un syndicat de dimension internationale et signataire de chartes et conventions pour la protection des syndicalistes, soit ternie par ces propos.

En outre, et s'agissant des actions de protestation qui leur sont déniées par M. Tchoulak, les coordinateurs présents rappellent qu'il y a un mois, les syndicalistes d'Algérie Télécom avaient débrayé pour protester contre la mise en examen de leur Pdg, alors que la plate-forme de revendications socioprofessionnelles introduite par les postiers qui peinent à arrondir leur fin de mois, soulève son indignation. Pour eux, ce deux poids, deux mesures cache des intentions malsaines. Enfin, et s'agissant de la grève du 14 octobre prochain, les coordinateurs des wilayas rappellent que celle-ci n'a jamais été à l'ordre du jour des postiers et que dans le document adressé à la direction générale d'Algérie Poste issu de la réunion du 22 septembre dernier et comportant six points de revendications, il n'a jamais été question de grève.

Pour les coordinateurs des wilayas, "toute cette orchestration ne vise en définitive qu'à diaboliser une contestation sereine et responsable".

Aussi, et pour mettre fin à cette intox, les coordinateurs présents, et en plus de la déclaration remise aux différents journalistes présents, tiennent-ils à faire un ultime appel à leur direction générale et à la personne de la directrice générale d'ouvrir les portes du dialogue en lui rappelant que jusque-là, toutes leurs demandes d'audience sont restées sans suite. Et à l'adresse du S/G de l'UGTA, M. Abdelmadjid Sidi Said, ils l'interpellent pour les aider à créer leur propre fédération affiliée à l'UGTA, mais qui soit composée de postiers, œuvre et défende les postiers en lui rappelant certaines vérités concernant l'actuelle fédération qui regroupe les deux entreprises d'Algérie Télécom et Algérie Poste malgré leurs scission en 2003. Dans cette fédération, le secrétariat national qui compte 50 délégués est composé de 41 membres représentant Algérie Télécom et 4 seulement Algérie Poste, et dans la commission nationale des œuvres sociales aucun membre n'est issu d'Algérie Poste.

En somme, autant de raisons que les coordinateurs de wilaya avancent pour que le S/G de l'UGTA agisse dans l'intérêt de son organisation et celui des travailleurs d'Algérie Poste qui réclament uniquement une fédération propre à eux et qui mettrait fin à toutes les situations d'inégalités constatées au niveau des deux entreprises autonomes issues des PTT.

Y. Y.

APRES 19 ANS, ENFIN LA REVISION DE LA TARIFICATION DES ACTES MEDICAUX

La Sécurité sociale se rattrape

Après une absence de révision des actes médicaux de plus de 19 ans qui s'est traduite par un retard par rapport à l'évolution des pratiques médicales et du développement technologique de la santé d'une part et d'un décalage entre les tarifs réellement pratiqués et ceux remboursés par la Sécurité sociale, Tayeb Louh et Amar Tou ont donné jeudi le coup d'envoi des travaux de la commission de la tarification des actes professionnels des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens dentistes et des auxiliaires médicaux. Mais, la Sécurité sociale a-t-elle les moyens pour multiplier ses dépenses en matière de remboursement ?

Ilhem B. Tir - Alger (Le Soir) - L'actualisation de la nomenclature constitue la seule alternative pour améliorer le niveau d'accessibilité aux soins pour les assurés sociaux et permettre de poursuivre le processus de contractualisation tout en ayant une meilleure régulation du financement des soins de santé.

La nomenclature générale et la valeur monétaire des actes médicaux pratiqués datent de juillet 1987 et il était vraiment temps pour que le système de remboursement des actes médicaux soit revu et que les tarifs remboursés correspondent à ceux pratiqués.

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Tayeb Louh, et son homologue de la Santé et de la Population Amar Tou, ont assisté au lancement des travaux de la commission de la tarification des actes professionnels et dont la composition exacte n'a pas été révélée. L'essentiel, c'est de préciser que les deux secteurs : santé et

sécurité sociale, ont abouti dans le cadre d'une démarche commune, au décret n° 05-257 du 20 juillet 2005 portant modalités d'établissement des actes professionnels dont les dispositions prévoient deux commissions : l'une chargée de la nomenclature dont les travaux ont été consacrés par la signature de l'arrêté interministériel du 28 août 2006, l'autre chargée de la tarification dont le lancement des travaux s'est déroulé jeudi dernier.

La nouvelle nomenclature se caractérise, selon le représentant du ministère du Travail, "par son exhaustivité (plus de 7000 actes), sa bijection (à un libellé correspond un code et un seul), la non-ambiguïté des libellés, la maniabilité (compréhensible pour tous les utilisateurs) et son adaptabilité en fonction des pratiques et techniques". Le Professeur Graba a souligné également que : «La hiérarchisation des actes est faite en intra spécialités et en inter spécialités.»



Par ailleurs, le bilan dressé de la démarche intersectorielle suivie ces dernières années dans la prise en charge financière de soins revient sur la transition épidémiologique survenue au milieu des années 1980 qui a mis en relief la fréquence des pathologies chroniques qui nécessitent des technologies avancées dans les domaines thérapeutiques et diagnostics.

Les effets de la transition épidémiologique ont été majorés par la transition démographique survenue à la même période et la réalisation continue des structures sanitaires publiques ainsi que le développement de programmes prenant en charge les besoins de santé de la population.

Sur un autre volet, le spécialiste a indiqué que les travaux du comité interministériel chargé de la contractualisation ont permis également de cibler trois outils essentiels que

sont : la classification internationale de maladies, les consensus thérapeutiques et la nomenclature et la tarification des actes professionnels.

En effet, les dispositions générales précisent que la nomenclature constitue un outil dans la détermination du mode de paiement dans le cadre de la contractualisation et du conventionnement, et que les domaines d'activité de soins non pris en charge sont énumérés. Elles prévoient de nouvelles lettres clefs qui sont au nombre de 22.

Pour ce qui est de la commission de tarification, ses travaux s'inspireront du contenu de la nouvelle nomenclature. Et la future tarification va reposer sur deux éléments : le travail médical et les charges financières

D'autres aspects liés aux données spécifiques des secteurs seront abordés lors des travaux de la commission.

I. T.

FACE AUX ATTEINTES AUX LIBERTES SYNDICALES Les syndicats autonomes interpellent les ministres de l'Intérieur, de la Justice et du Travail

Les syndicats autonomes reviennent à la charge. Face aux pressions qui s'exercent régulièrement sur eux, ils interpellent encore une fois les pouvoirs publics pour que toute forme de harcèlement soit abandonnée.

Les ministres de l'Intérieur, du Travail et de la Justice sont ainsi appelés à "lever les mesures de contrôle judiciaires, de mettre fin à toutes les poursuites qui frappent les militants, à cesser les voies de fait des services de police, la fin du déni de service public ainsi que la cessation de toute immixtion des pouvoirs publics dans la vie organique des syndicats". Dans une déclara-

tion signée par le CLA, le Cnapest, la Coordination nationale des sections CNES en grève, le Satef, le Snapar, le Snapsy, le SNPEDM et la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, l'intersyndicale rappelle que "l'émergence des syndicats autonomes est l'expression naturelle d'un besoin qui traverse les forces sociales de se donner des représentations qui puissent porter leurs luttes et leurs revendications légitimes".

Les syndicalistes déplorent néanmoins que "ce mouvement soit pris pour cible par les appareils politico-bureaucratiques sclérosés".

L'intersyndicale énumère un incalculable nombre d'atteintes aux libertés syndicales. "Les initiateurs d'actions revendicatives sont systématiquement pris à partie et font l'objet de sanctions administratives, de suspensions de salaire et de pressions de tout genre. Ils se heurtent au déni de service public pour la constitution d'associations légales."

Les pratiques des services de sécurité ne sont pas en reste. "Les services de police s'autorisent à exercer des voies de fait envers les responsables de syndicats, se faisant ainsi le bras armé de toutes les puissances d'intimidation et de répression sans égard

aux exigences de la loi en matière de protection des libertés individuelles et collectives. Les intéressés sont interpellés ou convoqués dans les commissariats sans présentation de mandat de justice." Au niveau de l'appareil judiciaire, le constat n'est pas meilleur. "Des magistrats sont instrumentalisés pour briser les mouvements de grève engagés en dernière limite pour faire entendre des revendications légitimes. Les procédures en référé sont détournées pour ordonner la suspension d'actions syndicales qui pourtant se conforment à tous les critères de légalité exigés par la loi."

N. I.